

Périgueux, le 9 octobre 2017

L'inspectrice d'académie, directrice académique des  
services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
public

**Division des  
Ressources  
Humaines  
et vie de l'élève**

**Objet :** Affectation sur postes d'adaptation des personnels enseignants du 1<sup>er</sup>  
degré public – Année scolaire 2018-2019

**Réf. :** Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 ; circulaire n° 2007-106 du 09 mai 2007

Affaire suivie par  
Hélène MAZIERES

La présente note a pour objectif d'exposer le cadre de l'adaptation de poste, au  
titre de l'année scolaire 2018-2019.

Téléphone  
05 53 02 84 85

### **I- Description du dispositif d'adaptation**

[helene.mazieres@ac-  
bordeaux.fr](mailto:helene.mazieres@ac-bordeaux.fr)

L'affectation sur poste adapté est une situation temporaire exceptionnelle, destinée  
à permettre à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé de  
recouvrer la capacité d'assurer la plénitude de ses fonctions ou d'envisager une  
activité professionnelle différente.

20, rue Alfred de  
Musset  
CS 10013  
24054 Périgueux-Cedex

L'entrée dans ce dispositif se fait donc sur des critères médicaux mis en rapport  
avec des difficultés à exercer les fonctions dans le corps d'origine. L'affectation sur  
un poste adapté de courte durée est prononcée pour une période d'un an,  
renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans. L'agent demeure  
titulaire de son poste durant la première année d'adaptation.

Toute demande d'entrée dans le dispositif « poste adapté » doit être assortie d'une  
première ébauche de projet professionnel précis (reprise des fonctions exercées  
précédemment, détachement, reclassement sur poste administratif) de manière à  
orienter et à adapter le choix d'exercice. Ce projet professionnel sera affiné au  
cours de l'adaptation, avec le concours des services départementaux et  
académiques (assistante sociale en faveur des personnels, médecin de  
prévention, DRHVE, IEN de circonscription).

L'agent sera affecté sur un poste en lien avec le projet professionnel  
préalablement validé et devra assurer le temps de travail correspondant à ses  
nouvelles fonctions. L'exercice de la fonction s'effectue sous la responsabilité d'un  
référé titulaire du poste, la responsabilité du service ne pouvant incomber à la  
personne sur poste d'adaptation. Les demandes de maintien sur poste adapté  
feront l'objet d'un examen particulier qui prendra en compte l'évolution de l'état de  
santé et du projet professionnel.

## **II- Procédure de demande et composition des dossiers**

Les affectations sur poste d'adaptation pour la rentrée prochaine doivent être achevées avant le début des opérations du mouvement.

Les dossiers de 1<sup>ère</sup> demande ou de demande de maintien sur postes d'adaptation peuvent donc être demandés dès aujourd'hui et jusqu'au **8 novembre 2017** à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Dordogne, Division des ressources humaines et de la vie de l'élève.

Ils seront également disponibles sur le site internet de la DSDEN de la Dordogne. (rubrique «vie professionnelle»)

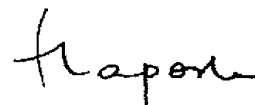
Le dossier, obligatoirement accompagné d'une demande manuscrite de l'agent précisant la nature du poste sollicité, le projet professionnel et/ou l'orientation envisagée pour l'avenir, devra être établi et adressé à la DSDEN de la Dordogne, Division des ressources humaines et de la vie de l'élève.

En outre, un exemplaire du dossier accompagné d'un certificat médical récent placé sous pli confidentiel fermé doit être adressé directement au Dr DIA médecin de prévention, Résidence Royal Périgord, 4 bis Boulevard Georges Saumande, 24000 PERIGUEUX, (notez vos nom et grade sur l'enveloppe) et accompagné d'une photo d'identité. Le médecin traitant de l'agent pourra éventuellement contacter le secrétariat du Dr DIA à son cabinet.

**La date limite de retour des dossiers est fixée au 15 novembre 2017.**

Les personnes en adaptation au CNED et souhaitant leur maintien doivent en outre transmettre un exemplaire supplémentaire de leur dossier dans les meilleurs délais à l'antenne d'affectation compétente pour demande d'avis de maintien sur poste adapté.

L'inspectrice d'académie



Elisabeth LAPORTE

PJ : 1 notice technique